Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260120-DELIB2026001-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-001		Nomenclature 1.7
Commande publique – Modification du tableau de procédure interne des marchés publics de la Communauté de communes de Haute Cornouaille		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	8	8

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 15 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Joëlle LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics est paru au journal officiel le 30 décembre 2025. Par conséquent, une mise à jour du tableau des procédures internes est requise.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé le nouveau tableau de procédure interne des marchés publics.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260120-DELIB2026001-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE		X
Denis SALAUN		X
Jean-Claude GOUIFFES		X
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 8

Etaient également présents :
Michel LE ROUX, maire de Leuhan
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Lénaïk JOURDREN, maire de Trégourez
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services